

*Chef de la Délégation de la République Populaire de Bulgarie.*

Ottawa, le 30 juin 1966

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour qui se lit comme suit:

«Excellence,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment à Ottawa entre représentants de nos Gouvernements au sujet de l'établissement de relations diplomatiques et d'une représentation diplomatique et commerciale entre nos deux pays.

Il a été entendu au cours de ces entretiens que des relations diplomatiques seraient établies immédiatement entre le Canada et la République Populaire de Bulgarie. Le Gouvernement du Canada a l'intention au début, d'accréditer à la République Populaire de Bulgarie un Ambassadeur non résident, demeurant dans un pays voisin. Je comprends que le Gouvernement de la République Populaire de la Bulgarie a l'intention au début d'établir une ambassade en place à Ottawa sous la direction d'un Chargé d'affaires ad interim et avec un Ambassadeur non résident.

Il a été entendu en outre que la République Populaire de Bulgarie pourrait établir une délégation commerciale à Montréal, dont le personnel, composé d'agents commerciaux de l'État, jouiraient des mêmes privilèges et immunités (mais n'exerceraient pas les mêmes fonctions) que le chef et le personnel d'un consulat; et que, réciproquement, le Canada pourrait établir une représentation commerciale en Bulgarie.

J'ai l'honneur de vous confirmer l'acceptation de ces dispositions par le Gouvernement du Canada et de vous demander de me confirmer leur acceptation par le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie.

«Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.»

J'ai l'honneur de vous confirmer l'acceptation de ces dispositions par le Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

GERO GROZEV